

Lundi 5 décembre 2022

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil
au 4, rue du Couvent, le lundi 5 décembre à 20 h 00.**

Sont présents : Madame la conseillère Julie Nadeau et Messieurs les
conseillers, Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la
présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

2022-12-260

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE la directrice générale est absente pour cause de maladie;

ATTENDU QUE selon l'article 154 du code municipal (C.27.1), toute séance
peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour
subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux
membres qui n'étaient pas présents, sauf le cas de l'article 155.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-
Bruno-de-Kamouraska soit ajournée au mardi, 6 décembre 2022 à la salle
municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question.

2022-12-261

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 10.

Richard Caron, maire

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire